

AVISU CESEC 2022-26¹
AVIS CESEC 2022-26

Relatif au
Rilativu à u

Modifications du règlement des aides pour la Culture

Mudificazione di u Rigulamentu d'aiuti per a Cultura

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 juin 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les Modifications du règlement des aides pour la Culture ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 14 di ghjugnu di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à e Mudificazione di u Rigulamentu d'aiuti per a Cultura ;

Après avoir entendu, les Directeurs adjoints et chefs de services de la Direction de la Culture ;

Sur rapport de Pat O'BINE, pour la commission « Azzione culturale, audiovisuel et Patrimoine » ;

À nant' à u raportu di Pat O'BINE, per a cummissione « azzione culturale, audiuvisivu è patrimoniu » ;

U Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di ghjunghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Le règlement des aides Culture, voté en 2017 par l'Assemblée de Corse, et dont la dernière version date de 2021, a fait l'objet de plusieurs amendements de manière à répondre aux évolutions institutionnelles, mais également aux attentes des acteurs culturels, en particulier au moment de la crise sanitaire, relayés notamment par le CESEC.

Les modifications du règlement des aides culture qui sont proposées dans ce rapport sont essentiellement marginales, visant à corriger des coquilles ou des imprécisions dans la formulation et de l'adapter aux nouvelles exigences réglementaires nationales et européennes.

Ces modifications portent sur le soutien en section d'investissement et/ou à la commande publique, l'accessibilité et la lisibilité, les domaines aidés, avec notamment celui du jeu vidéo, ainsi que les conditions d'éligibilité.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de politique générale en matière de culture et des objectifs qu'il porte.

Le CESECC soutient le nouveau dispositif en faveur de la création de jeux vidéo. En effet, il s'agit d'un secteur en pleine émergence et porteur d'emplois. Il **souhaite** par ailleurs que, compte tenu du caractère pédagogique des jeux vidéo, un bonus soit accordé aux projets mettant en avant la richesse de la biodiversité corse et sa préservation.

Le CESECC pense que les modalités de paiement des aides accordées dans le cadre de l'aide référencée à l'article 2.17 (Aide à la première œuvre dramatique, chorégraphique ou circassienne) peuvent poser un problème pour la réalisation effective de l'œuvre. Il **estime** opportun de faire baisser le pourcentage du solde à 10 % par exemple.

Le CESECC estime que les organisateurs d'un festival qui sont également artistes, s'ils ne peuvent se programmer eux-mêmes que dans une proportion raisonnable, doivent néanmoins être rémunérés pour leur prestation artistique (comme la loi l'exige).

Le CESECC signale une nouvelle fois que la durée de 5 ans d'installation en Corse comme critère d'éligibilité afin de bénéficier de subventions de la part de la Collectivité de Corse, est trop longue. Elle engendre le risque du départ de l'artiste. C'est pourquoi, il **suggère** de réduire cette durée à 3 ans.

Le CESECC souhaiterait que, dans le cadre des aides financières en investissement, de même que le taux maximum d'intervention est fixé, soit proposé un taux minimum.

Le CESECC apprécie le bonus « Archives » et le fait que le dispositif « ecu-migliurenza » soit élargi à l'ensemble des dispositifs dans le domaine cinéma et audiovisuel.

Afin de permettre une meilleure appréciation des projets par le comité d'experts, **le CESECC suggère** que les artistes de tous secteurs puissent les présenter eux-mêmes, de manière vivante.

Le CESECC prend acte de ce rapport.

A l'occasion des rencontres avec les acteurs culturels, les membres du CESECC ont pu relever un certain nombre de difficultés et souhaiteraient, pour en faire état, avoir une réunion avec Madame la Conseillère exécutive et ses services afin d'avoir un échange technique et constructif sur ces questions. De plus, cela permettrait d'ouvrir une discussion prospective globale sur la politique culturelle en Corse, en particulier sur la mise en œuvre du projet « Uparata culturale ».

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI